



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

PROJET DE TERRITOIRE DE LA **Douze**

Atelier

2 octobre 2025

Sainte Christie d'Armagnac

Ordre du jour

1 - Point d'actualité

PSE

BBR // VP

~~Retour sur les entretiens estivaux~~

2 - Analyse d'autres programmes d'action de PTGE

3 - Travail en sous-groupes



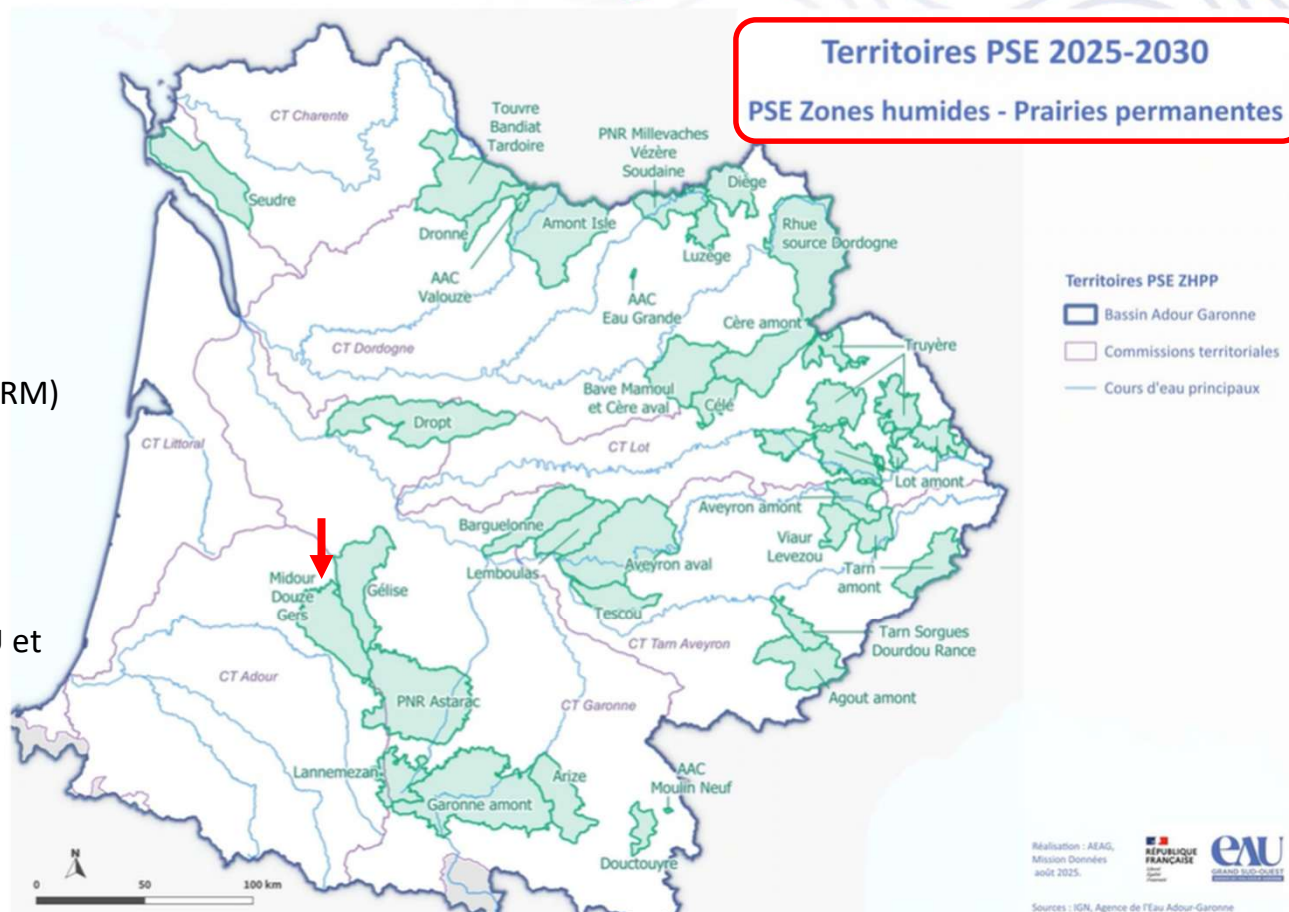
1 - Actu : Paiements pour services environnementaux ZH - PP

33 territoires retenus au vu des enjeux eau et biodiversité après un travail de concertation Régions, Etat, CRA, OFB, experts

Réunion le 30/10 matin à Nogaro

Critères principaux :

- Au moins une parcelle de SAU sur le territoire
- Pas de cumul MAE possible (sauf avec MAEC API et PRM)
- Pas de certification Maïs
- 30% de cultures fourragères minimum dont 10% de prairies permanentes
- Chargement maximal de 1,4 UGB/ha SFP
- Azote < 170 unités organique et minérale /ha de SAU et pas de N minéral sur prairies humides
- IFT cultures < à la référence régionale
- 9k€ max an / EA ; GAEC 27 k€ max



12^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION

Réalisation : AEAG,
Mission Données
août 2025.

Sources : IGN, Agence de l'Eau Adour-Garonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EAU GRAND SUD-OUEST
2025 - 2030
LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

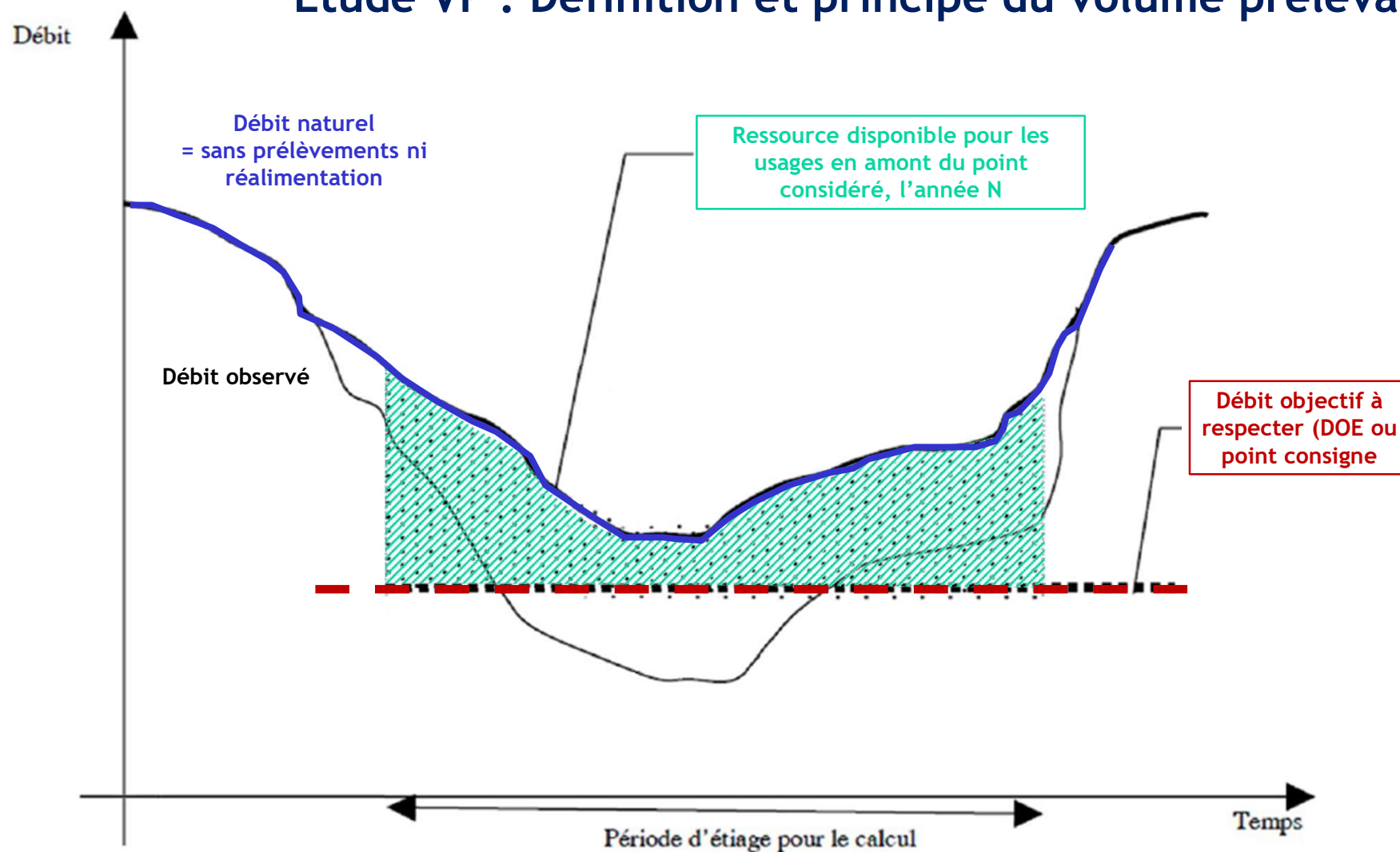
1 - Actu : Etude bilan besoins-ressources

- Marché notifié le 19/12/2024, dans le cadre du PTGE Douze.
Quelques résultats provisoires à suivre
- 2024 : suite à la stratégie d'évaluation des volumes prélevables (VP), dont l'Adour et tenant compte du contexte AUP ; PCB sollicite l'Institution Adour en tant qu'EPTB, compétent sur zone géographique concernée
 - Portage étude VP par l'Institution Adour
- PTGE est une partie du territoire du fleuve Adour
 - **Nécessité** de concordance entre BBR et VP
 - adopter la même méthode de prise en compte des prélèvements en nappe
 - BBR en pause jusqu'à calage méthode retenue avec prestataire étude VP (en cours de consultation)



1 - Actu : Etude bilan besoins-ressources

Etude VP : Définition et principe du volume prélevable

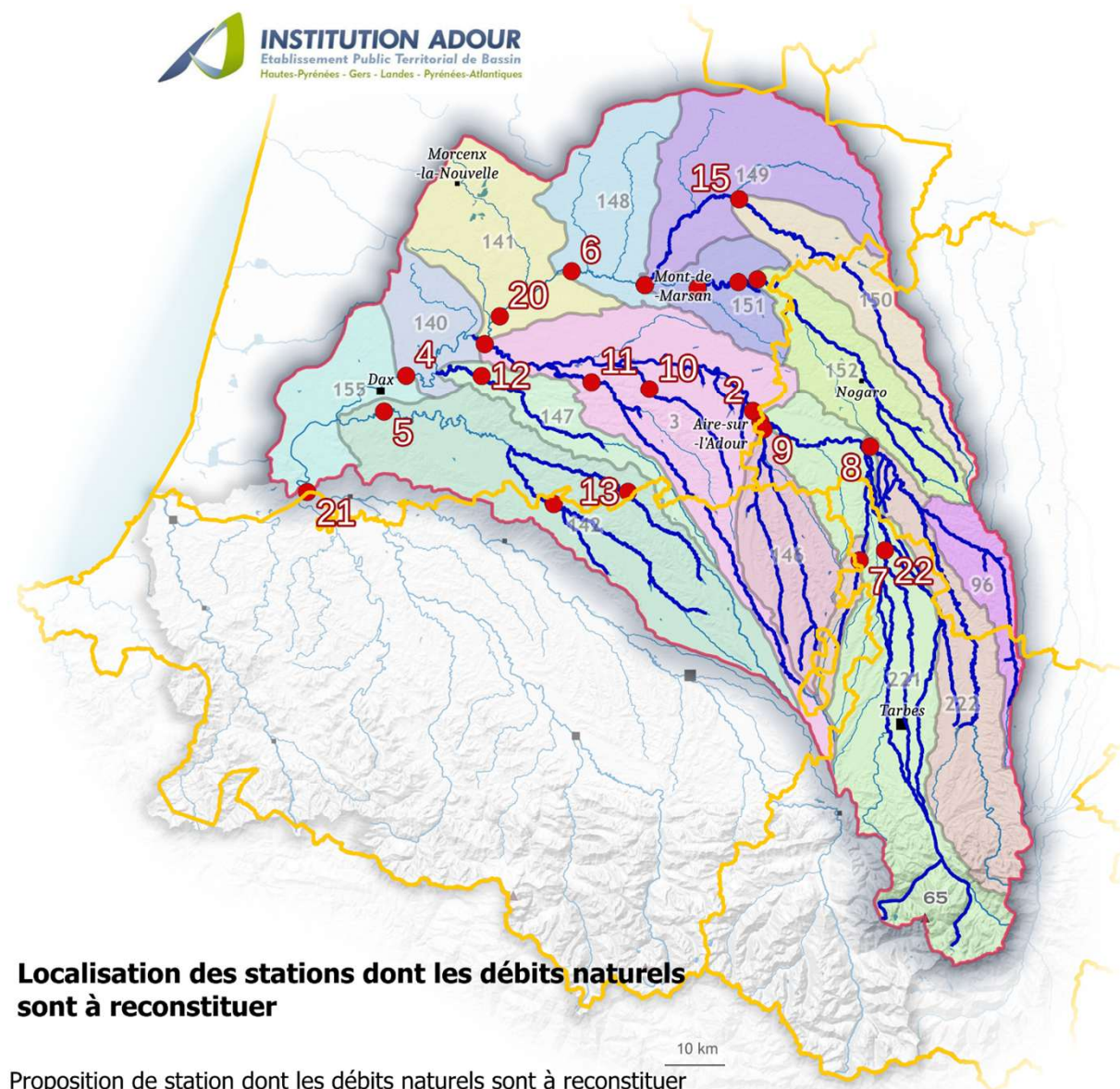


VP : Stations sur lesquelles les débits naturels sont à reconstituer

Stations dont les débits naturels sont à reconstituer							
Numéro	code	Nom station	Cours d'eau	Mise en service	Type de point	Point de bilan	PE rattaché
1	Station fictive	Aire amont Lèes (station virtuelle)	Adour	2002	DOE	OUI	221
2	Q1100030	Aire-sur-Adour total	Adour	1968	DOE	NON	3
3	Q1420010	Audon	Adour	1973	DOE	OUI	3
4	Q3120010	St-Vincent-de-Paul	Adour	1955	DOE	OUI	140
5	Q3464010	St-Pandelon	Le Luy	1967	DOE	OUI	142
6	Q2593310	Campagne	Midouze	1966	DOE	OUI	148
7	Q0414010	Sombrun	Louet	1994	Consigne axe réalimenté	OUI	222
8		Izotges	Arros	1993	Consigne axe réalimenté	OUI	222
9	Q1094020	Bernèdes	Lèes	2002	Consigne axe réalimenté	OUI	146
11	Q1385710	Audignon	Gabas	1988	Consigne axe réalimenté	NON	3
12	Q3080400	Gamarde-les-Bains	Le Louts	2019	Consigne axe réalimenté	OUI	147
15	Q2292910	Roquefort 2	Douze	1964	Point bilan	OUI	150
16		Mont-de-Marsan	Douze		Station fictive pour bilan PE149	OUI	149
17	QCEAUPDOE01J	Arthez	Midour	1994	Consigne axe réalimenté	OUI	152
19	Q2192510	Mont-de-Marsan 2	Le Midour	1966	Point bilan	OUI	151
20	Q266311001	Tartas	Midouze	1994	Station bilan PE141	OUI	141
21		Bec des Gaves	Adour		Station fictive pour bilan PE155	OUI	155
22	Q0280030	Estirac 2	Adour		Point de gestion	NON	221

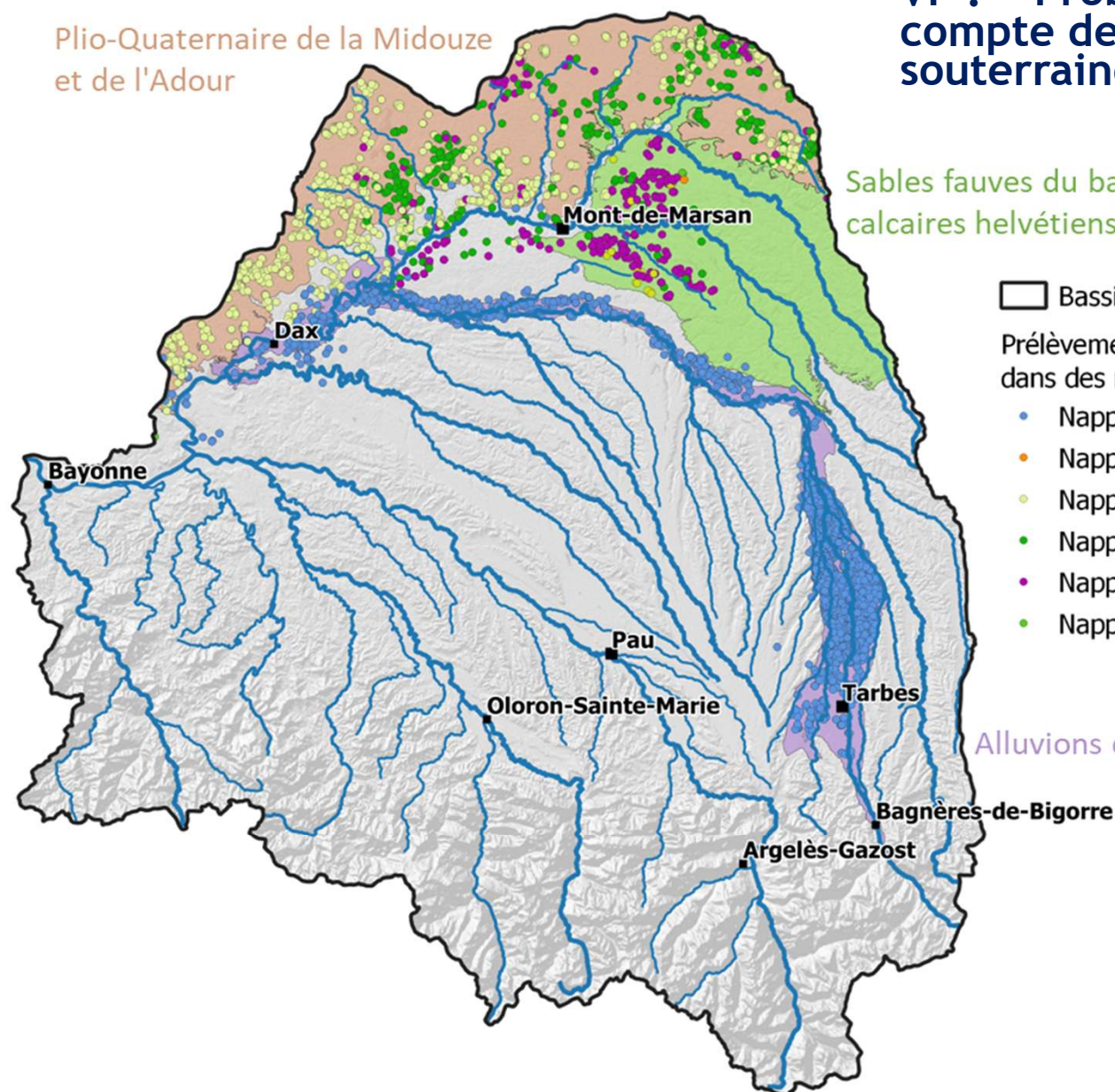
En option

10	FARGUE0101	Fargues	Bahus	1993	Consigne axe réalimenté	NON	3
13	Q3224010	Monget	Luy de France	1969	Consigne axe réalimenté	NON	142
14	SAUT-N0101	Sault de Navailles	Luy du Béarn	2000	Consigne axe réalimenté	NON	142
18	Q2152510	La Midouze à Villeneuve-de-Marsan	La Midouze	2010	Consigne axe réalimenté	NON	151
23		Ludon aval	Ludon		Station fictive Ludon	NON	151



VP : « Problématique » de la prise en compte des prélèvements en nappe souterraine en lien avec les cours d'eau

Plio-Quaternaire de la Midouze et de l'Adour



Sables fauves du bassin versant de l'Adour et calcaires helvétiques libres

Alluvions de l'Adour amont

Calendrier prévisionnel de la consultation et de l'étude VP

mars - juin :
Consultation

(candidatures - offres -
négociations - offres 2 ..)

Juillet 2024 - décembre 2027 : **Etude**

4 mois

18 mois

2025

2026

2027

16 mois

6 mois

Etape 1 :
Reconstitution
des débits
naturels

1

Etape 2 :
valeurs
statistiques

Etape 3 / 3bis :
Définition du VPPnat
avec les 2 méthodes

3

Etape 4 :
Définition VPG

4

Etape 5 :
Répartition VPG
entre usagers

10 mois

Option Etape 2 :
Révision DOE

COPIL

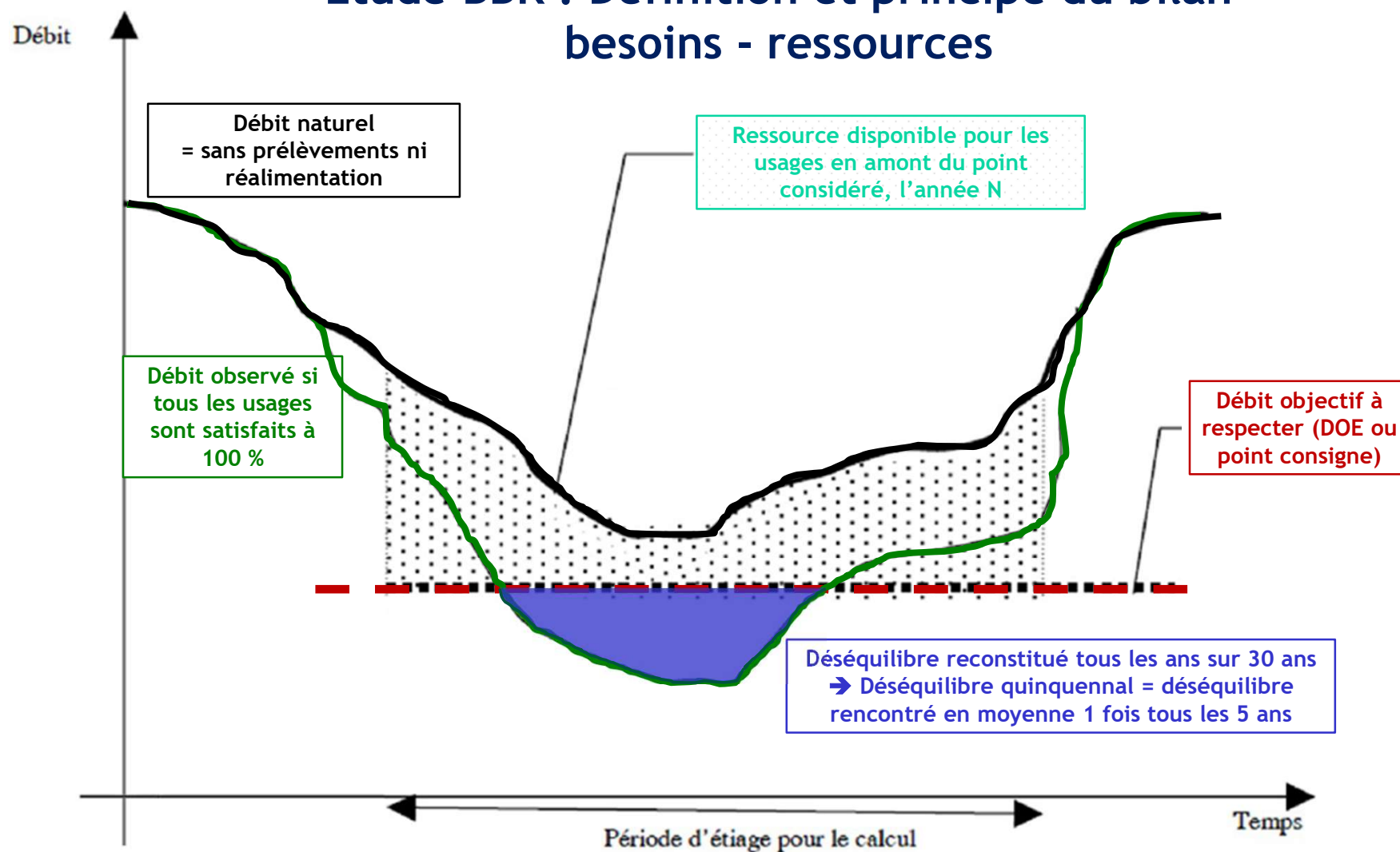


BILAN BESOINS RESSOURCES



1 - Actu : Etude bilan besoins-ressources

Etude BBR : Définition et principe du bilan besoins - ressources

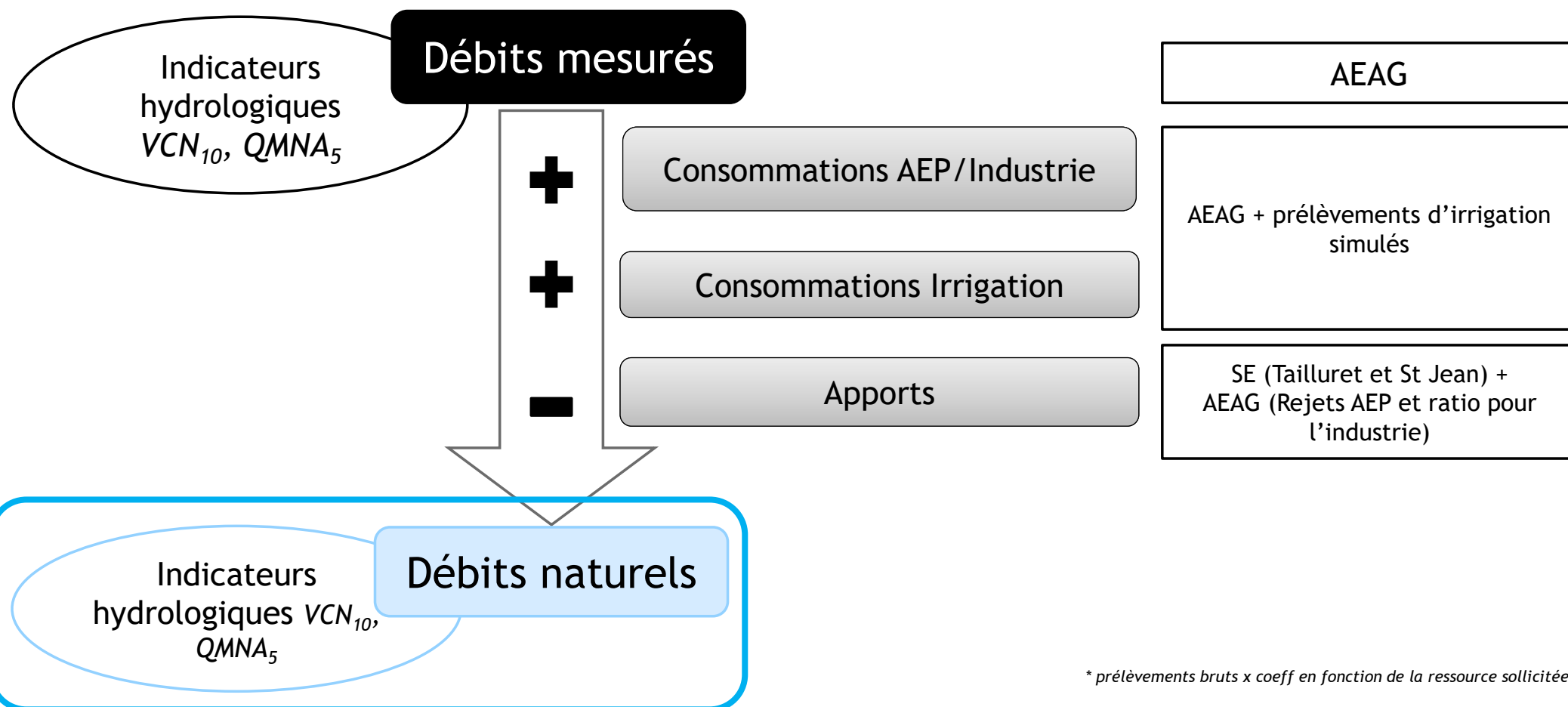


Processus de naturalisation

Processus

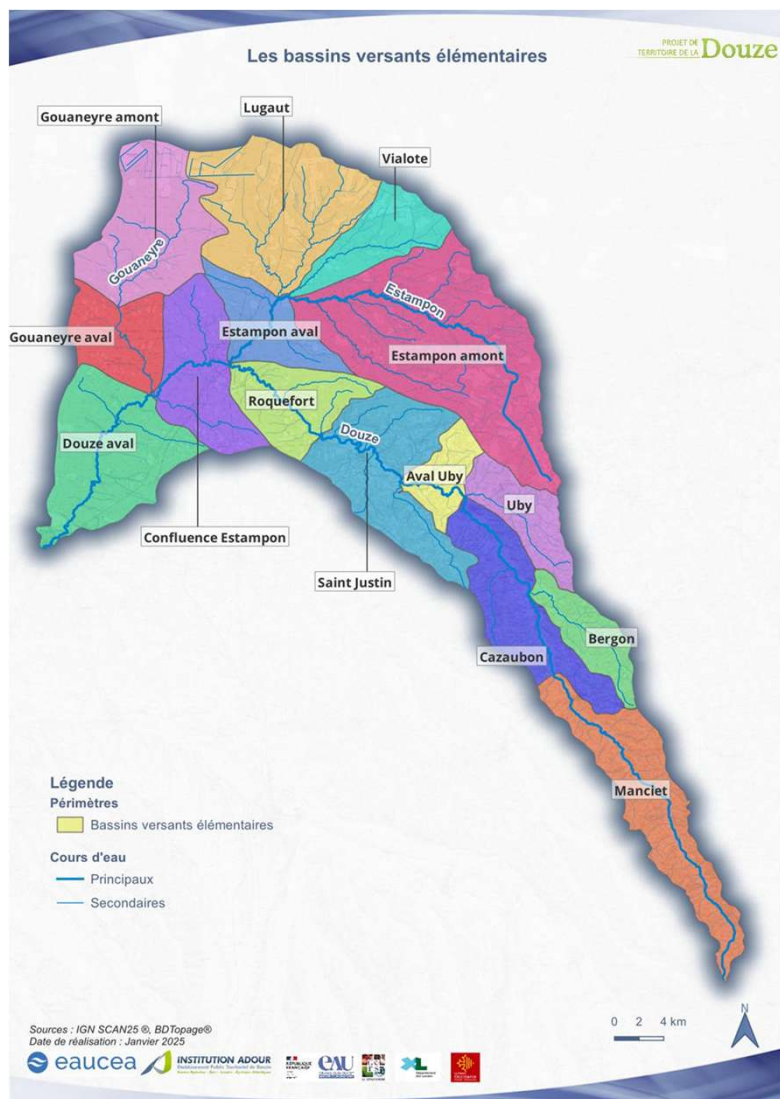
Impact des influences *

Données mobilisées



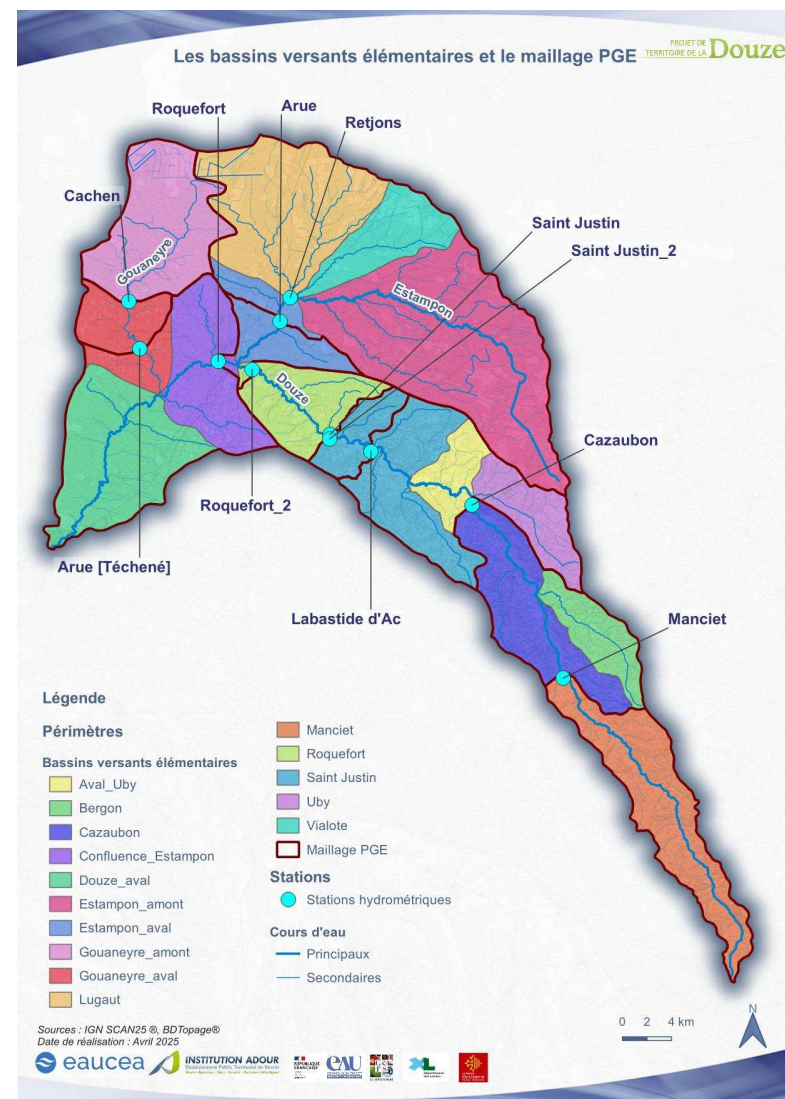
* prélèvements bruts x coeff en fonction de la ressource sollicitée

BBR Douze : Découpage du territoire en bassins versants élémentaires

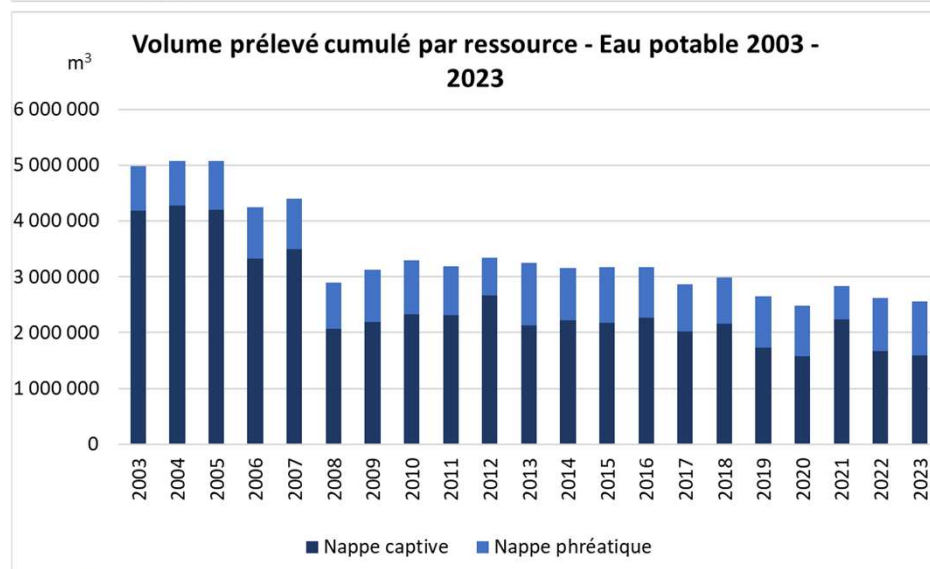
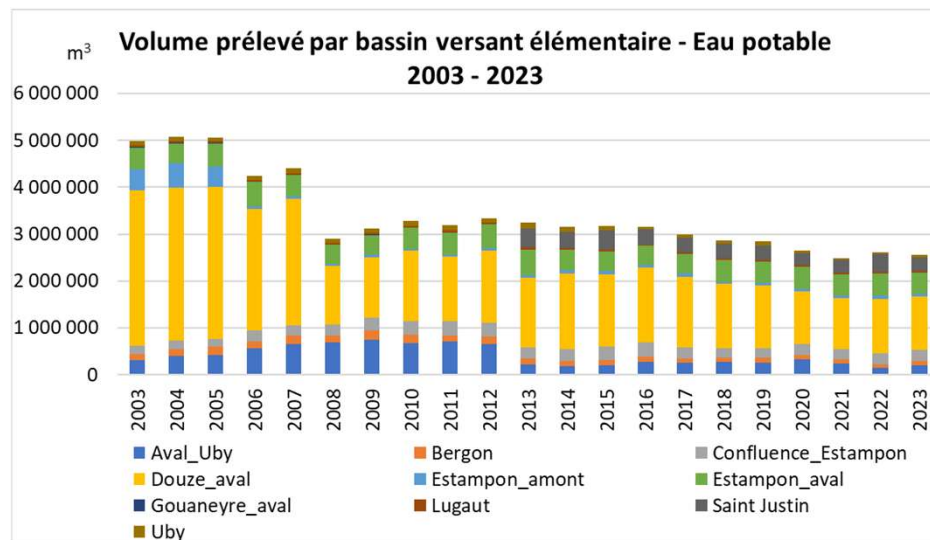


Besoin :
Echelle d'analyse les
BVE

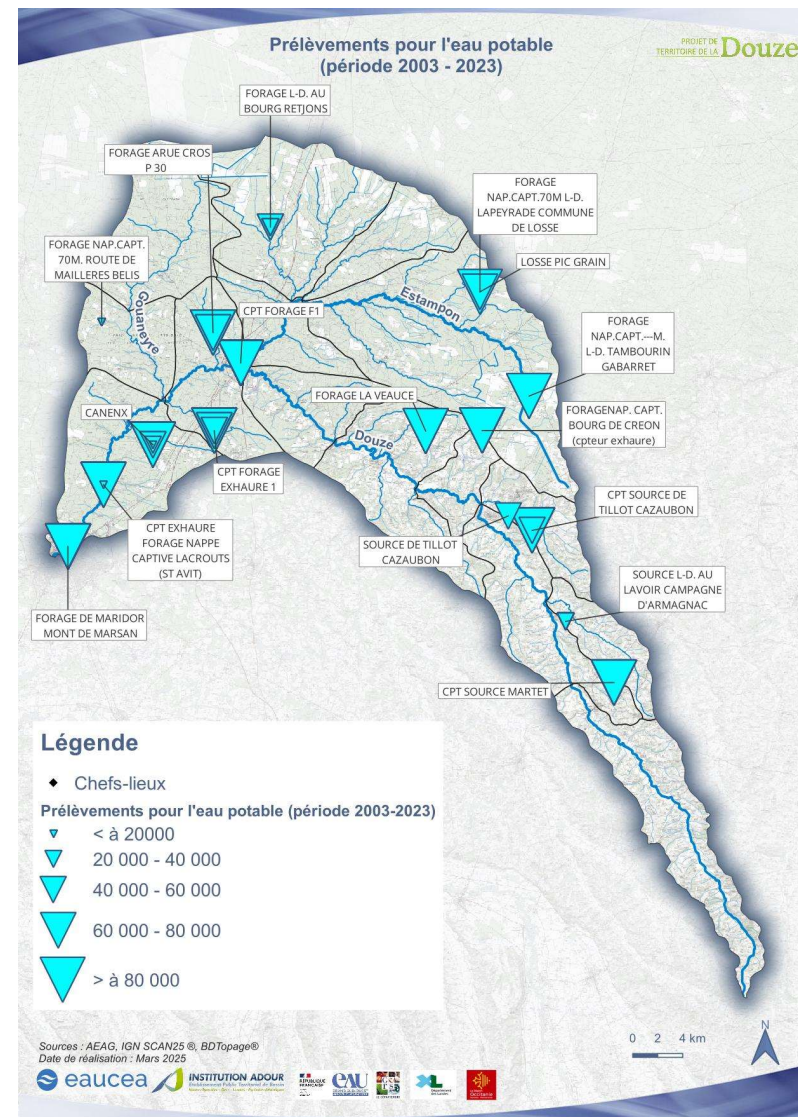
Ressource :
Echelle d'analyse :
Maillage PGE
(contours rouges)



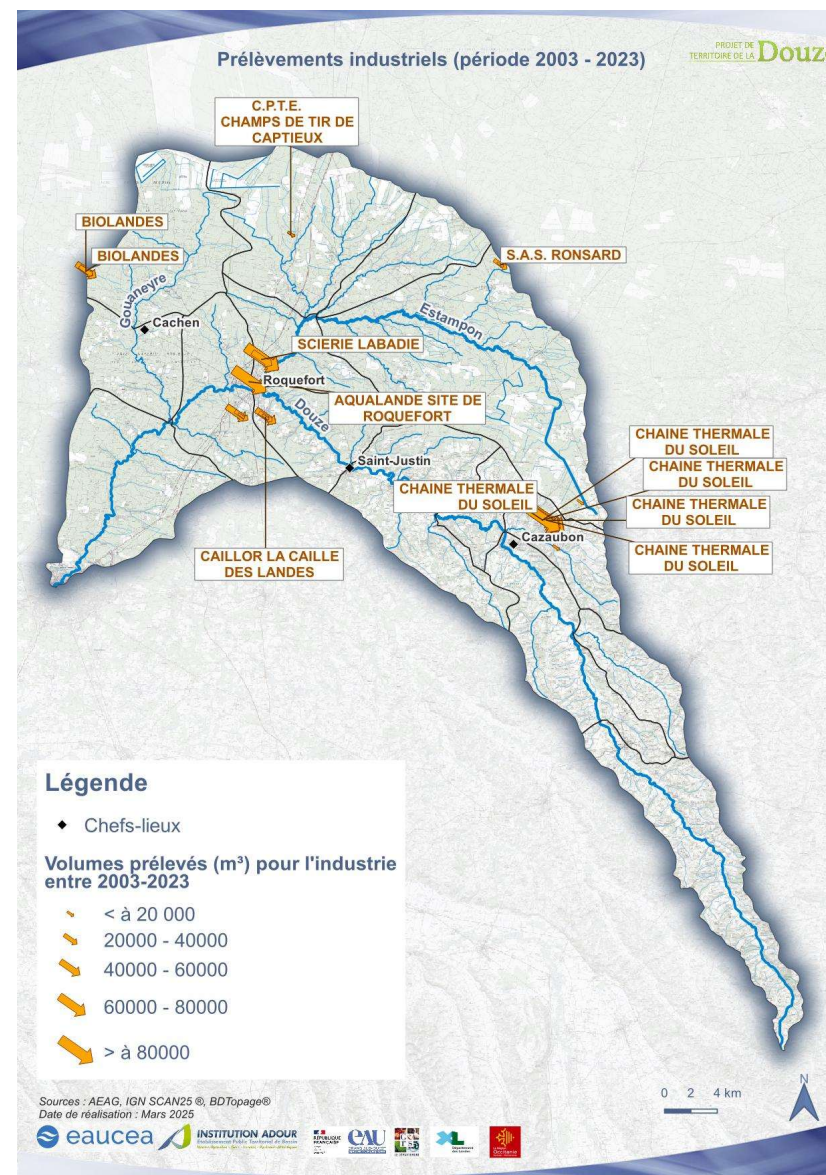
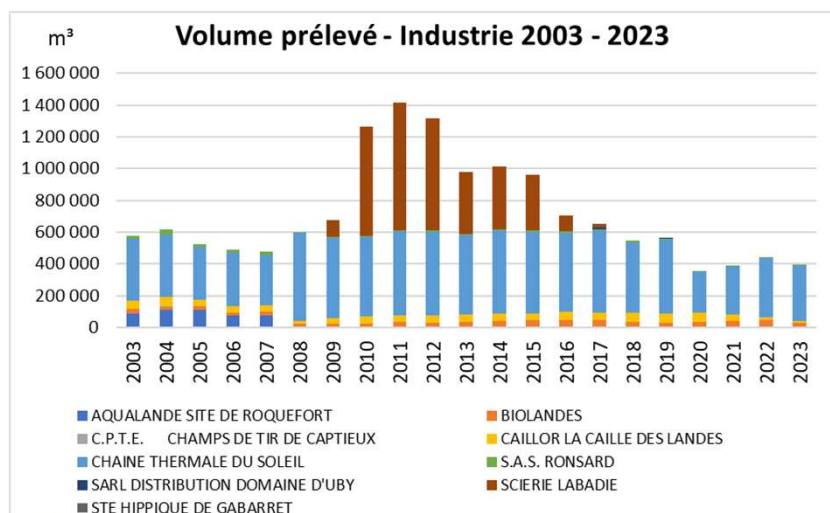
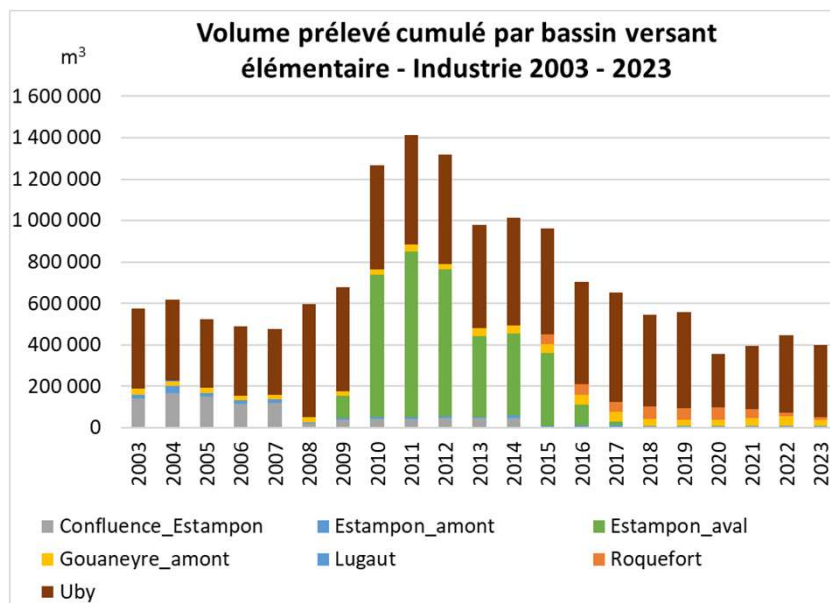
Volume prélevé (AEAG) - Eau potable



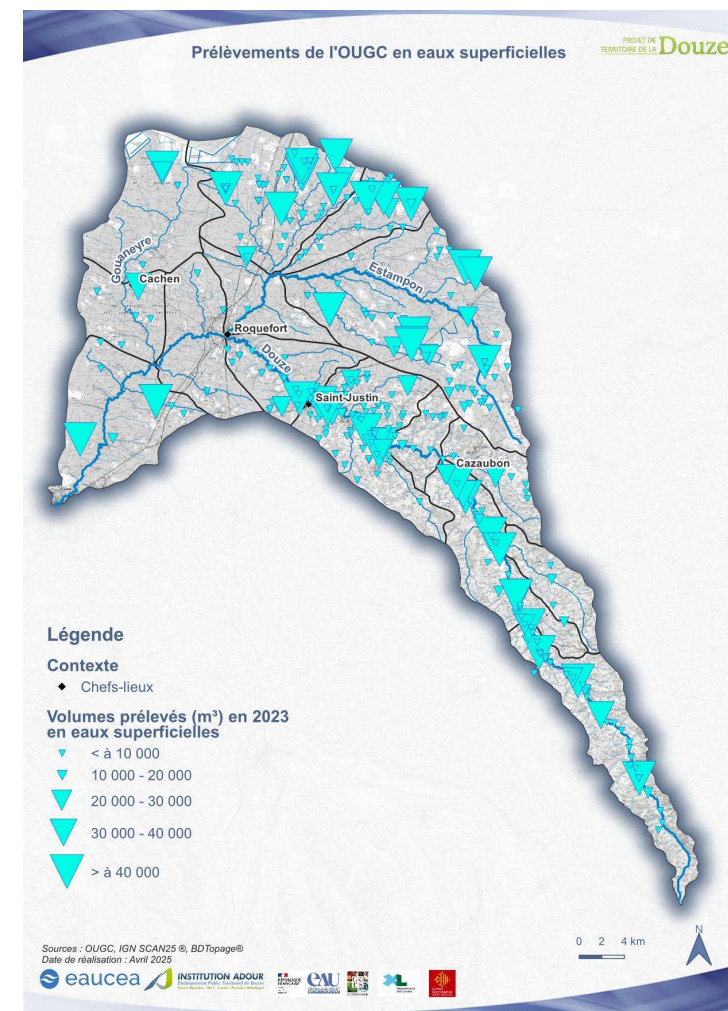
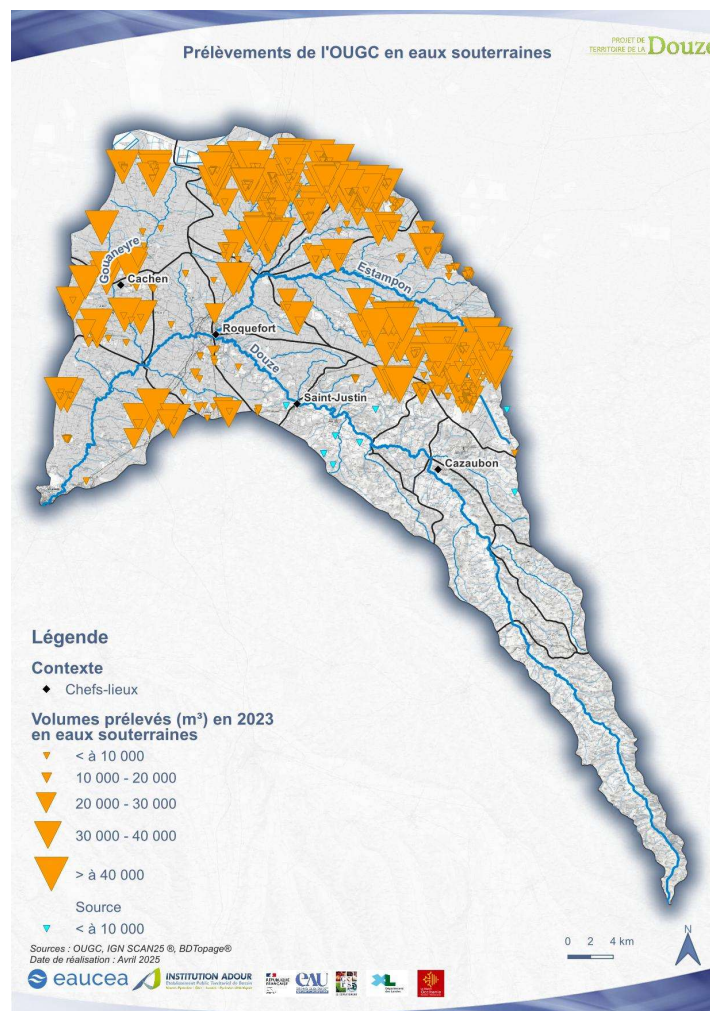
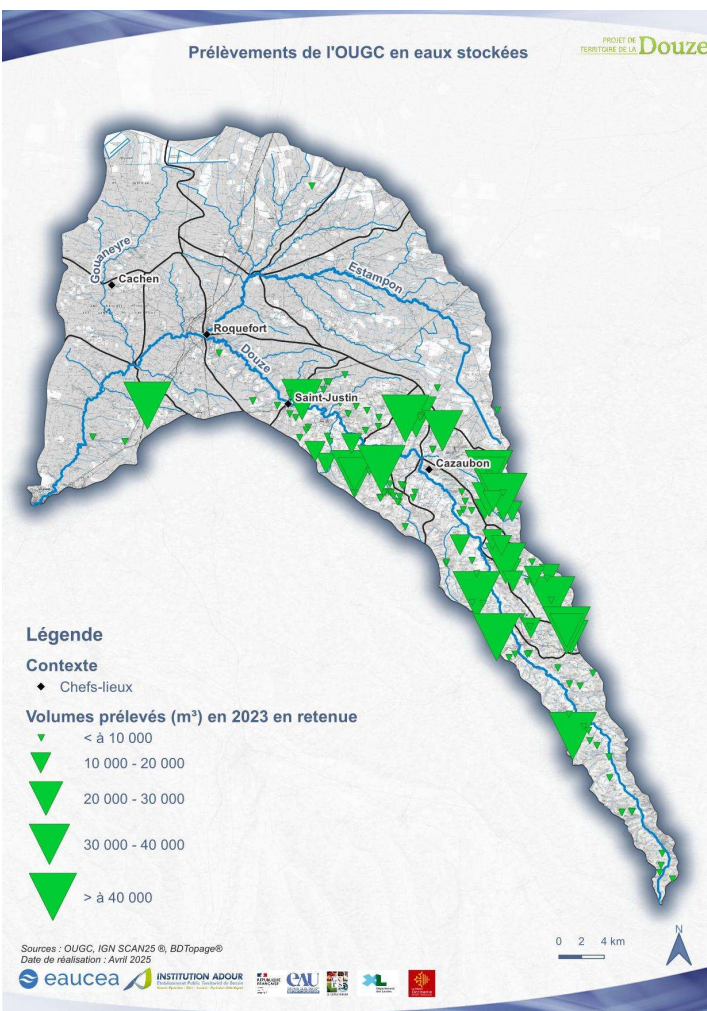
→ Focus sur les
prélèvements en
nappes phréatiques



Volume prélevé (AEAG) - Industrie



Volume prélevé (OUGC) - Irrigation



Passage de volumes annuels à des débits journaliers

1. INDUSTRIES, AEP : répartition homogène du volume annuel prélevé sur les douze mois
Coeff de saisonnalité pour l'AEP ? (données mensuelles des syndicats ?)

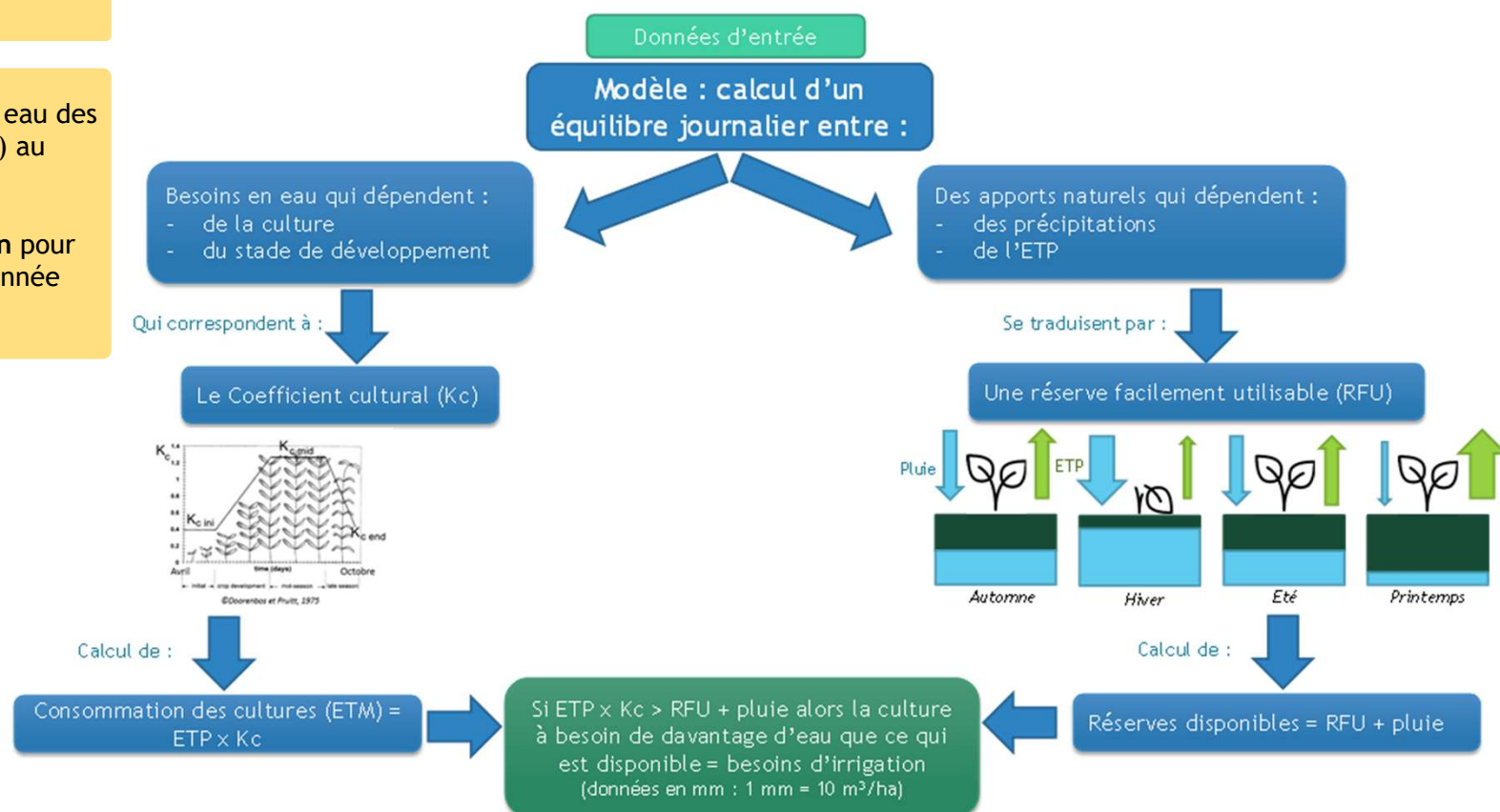
2. IRRIGATION : modélisation de la demande en eau des plantes selon différents facteurs (ETP, RFU, Kc...) au travers d'un indicateur agro-climatique

→ Création de **chronique théorique d'irrigation** pour chaque **type de culture** (Maïs, Blé, Soja...) par année pour 1 ha

Hypothèses d'entrée du modèle :

- Assolement irrigué : réparation surface et culture
 - Kc variable pour le maïs, soja et blé (avec une date de semis),
 - Kc fixe pour les autres cultures
- Météo grille SAFRAN (Pluie, ETP, Température) source météo France
- RFU : en fonction des secteurs
- Plafonné à 9 mm/j (performance du matériel)

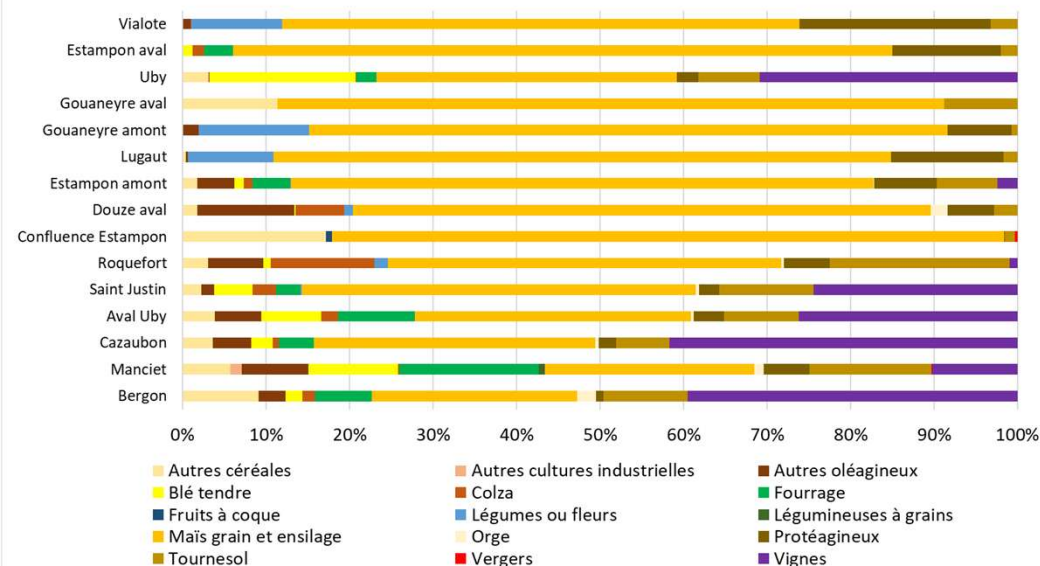
Modèle agro-climatique



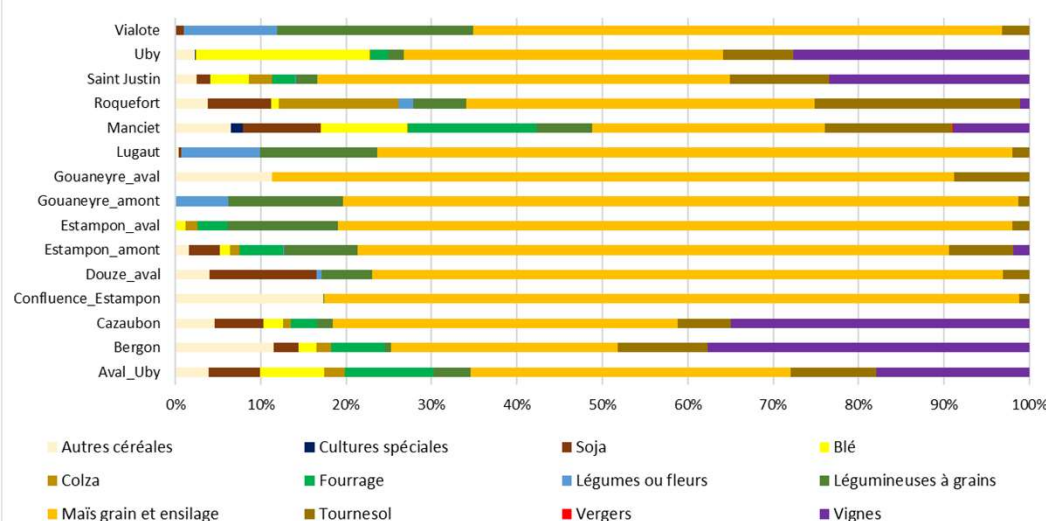
Irrigation : assolement irrigué

- RPG 2023 « simplifié »
- Croisement entre RPG 2023 et points prlv OUGC avec un tampon de 1 km : Répartition de l'assolement irrigué

Répartition de l'assolement potentiellement irrigable par sous-bassin élémentaire - Source : RPG 2023



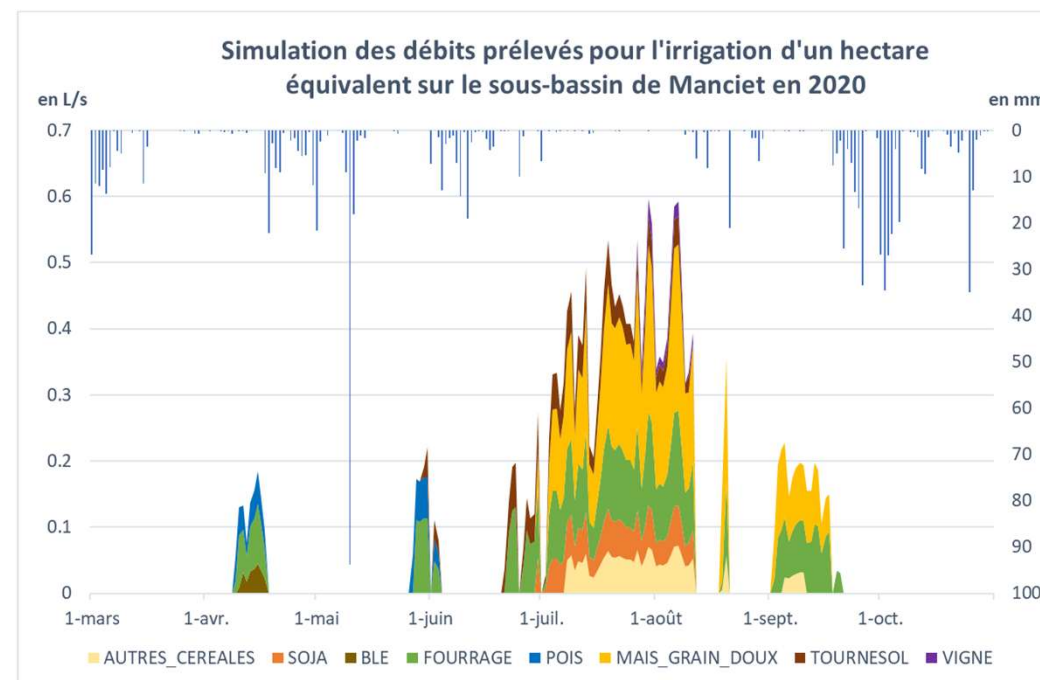
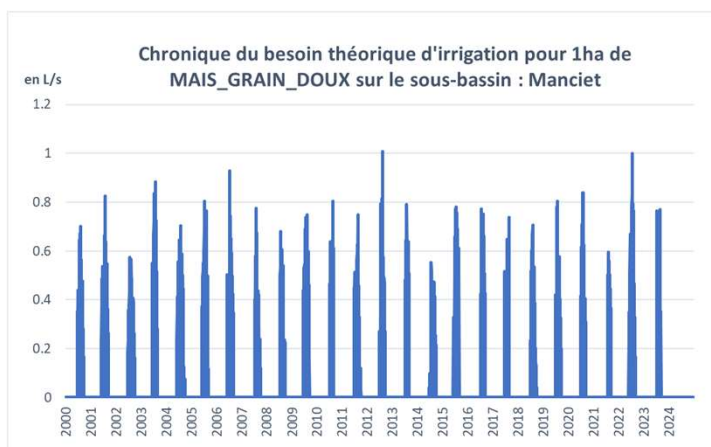
Répartition de l'assolement à 1km des ppr OUGC par sous-bassin élémentaire - Source : RPG 2023/ OUGC



Modélisation du besoin en eau d'irrigation

Chroniques annuelles du besoin théorique en irrigation par culture pour 1ha

Définition d'un chronique de besoin théorique globale pour 1 ha



Zoom 2020 pour différentes cultures

Passage des débits journaliers en impact sur la ressource sollicitée

Débit prélevé en impact sur le cours d'eau :

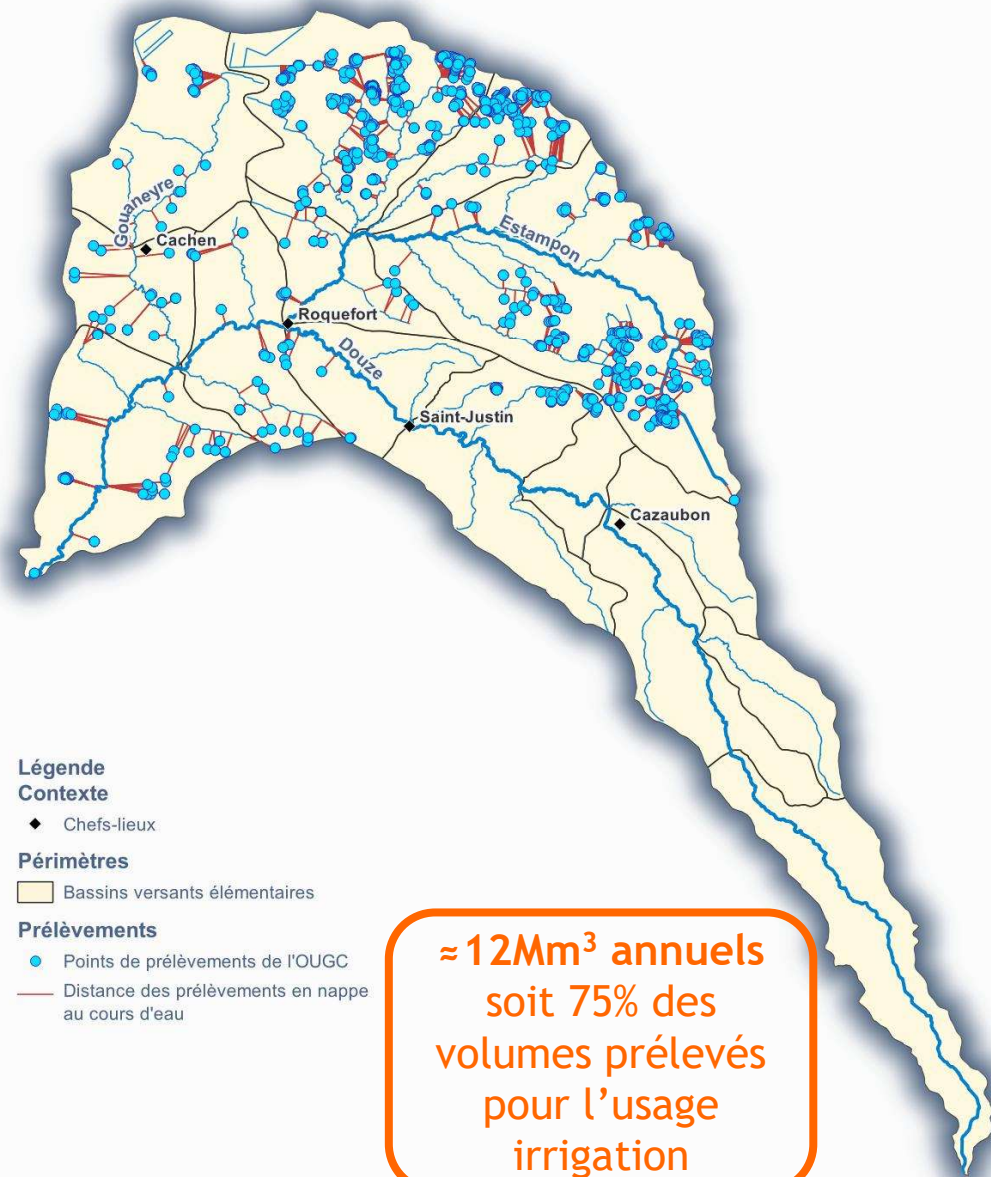
- Cours d'eau : moyenne sur 3 jours glissants
- Nappe d'accompagnement :
 - Formule de Collins en fonction de la distance des points de prélèvements
 - Reprendre l'étude Gouaneyre Estampon



**Point de blocage :
Comment traduire l'impact de ces
prélèvements sur le cours d'eau**

Distance des points de prélèvement en nappe au cours d'eau

PROJET DE
TERritoire DE LA
Douze



Légende Contexte

- ◆ Chefs-lieux

Périmètres

- Bassins versants élémentaires

Prélèvements

- Points de prélèvements de l'OUGC
- Distance des prélèvements en nappe au cours d'eau

**≈ 12Mm³ annuels
soit 75% des
volumes prélevés
pour l'usage
irrigation**

0 2 4 km



Questions ?



2 - Carte de situation des PTGE (et PGRE*) en 2025



LEGENDE :

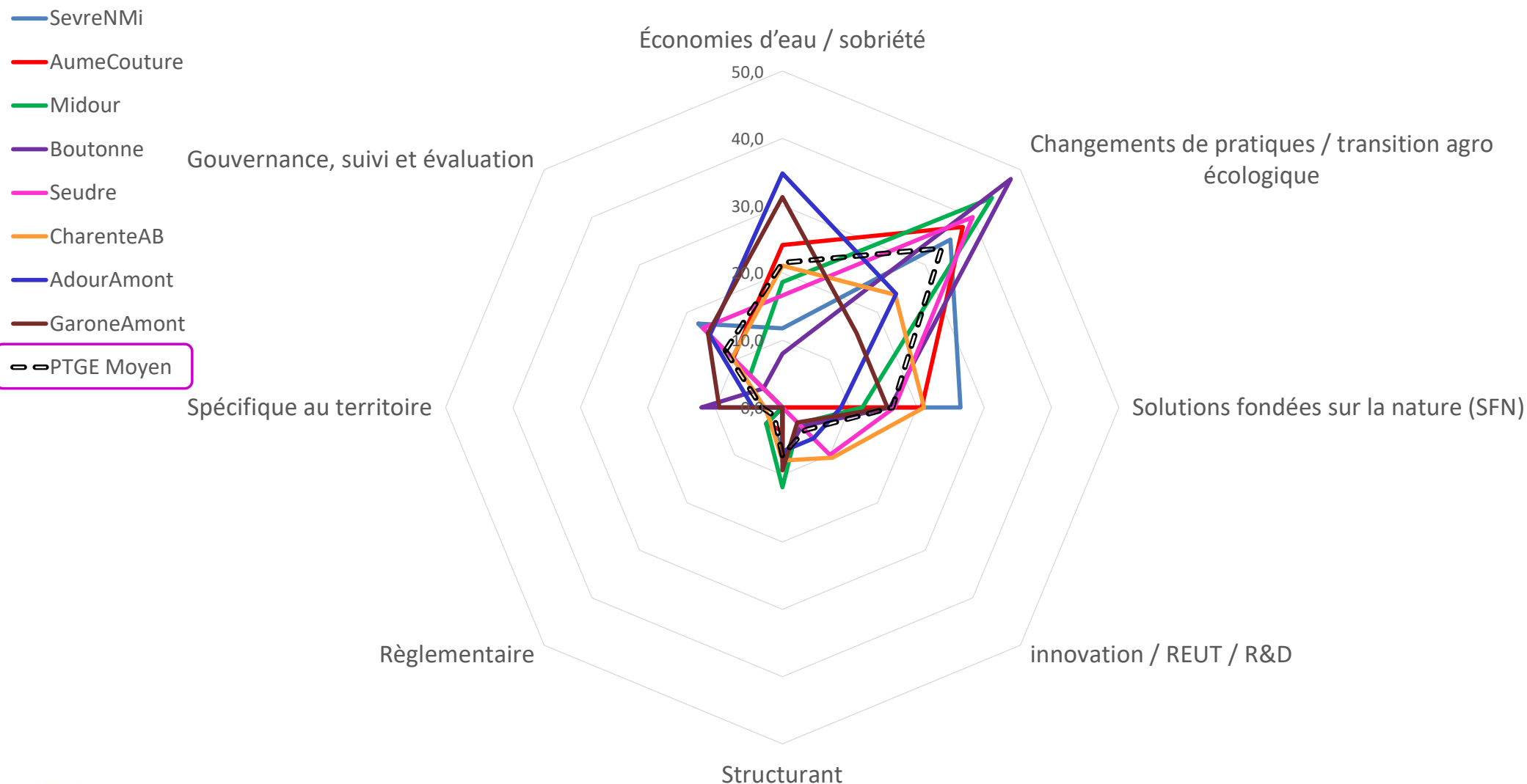
	PTGE non démarré		PTGE en émergence
	PTGE en mise en œuvre du programme d'actions		PTGE en révision
	PTGE en état des lieux et diagnostic		PTGE en élaboration, co-construction des scénarios et programme d'actions

*Plan de gestion de la ressource en eau (antérieur au PTGE)

- 8 PTGE récents analysés :
 - Adour en amont d'Aire sur Adour
 - Aume Couture
 - Boutonne
 - Charente aval Bruant
 - Garonne amont
 - Midour
 - Sèvre niortaise Mignon
 - Seudre

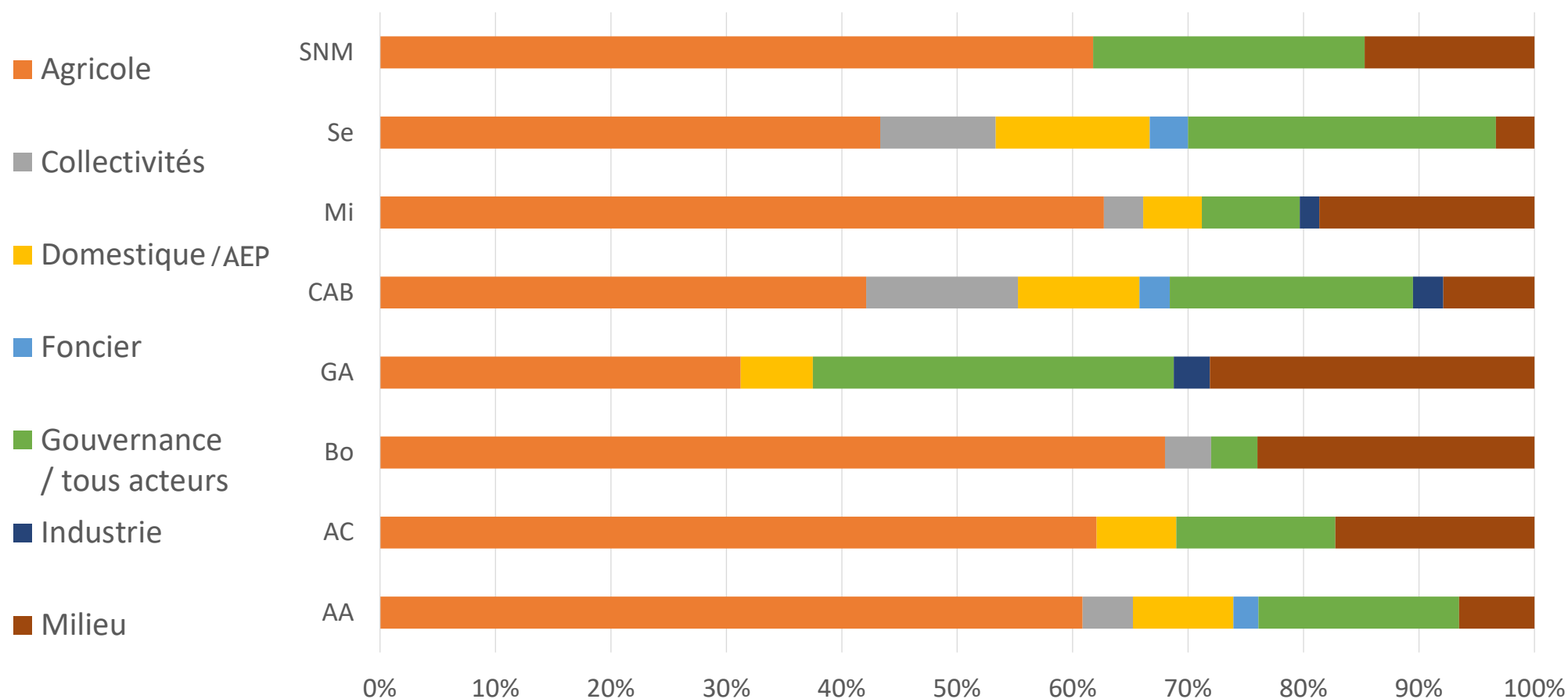
2 - Analyse d'autres PTGE

Représentation des grandes familles d'action dans 8 PTGE (%)



2 - Analyse d'autres PTGE

Répartition des actions par PTGE, selon l'usage ou le public principalement concernés l'action



2 - Analyse d'autres PTGE

= Similarités entre les programmes :

- Des projets de territoire principalement tournés vers des actions concernant l'usage agricole ; environ la moitié des actions de chaque programme en moyenne.
- Pas d'équilibre observé entre les usages, en termes de nombre d'actions
- Plusieurs leviers sont mobilisés
- Majoritairement axés sur l'accompagnement aux changements de pratiques et la transition agroécologique
- Équilibrés en termes d'économies d'eau et de solutions fondées sur la nature

≠ Différences soit de choix des acteurs, soit relevant des spécificités de chaque territoire :

- AEP
- Maîtrise foncière
- Tourisme
- Un seul sans actions structurantes



[Le PTGE : rappels sur l'instruction du 7/05/19 + add. 17/01/23]

1. Diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels.
2. Anticipation de leur évolution vis-à-vis du changement climatique et du contexte socio-économique.
3. Identifier **des programmes d'actions élaborés selon différents scénarios** permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.
4. **Retenir l'un de ces programmes** sur la base d'évaluations notamment économiques et financières.
5. Formaliser un contrat entre les signataires.
6. Mettre en place les actions retenues, suivre et évaluer leur mise en œuvre.

Leviers à mobiliser :

- Caractère obligatoire :
 - Economies d'eau
 - Changements de pratiques
 - Mobilisation des retenues existantes
 - Solutions fondées sur la nature
- Caractère optionnel :
 - Réutilisation des eaux usées
 - Construction de nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert.

Lorsqu'une action fait consensus, il n'est pas nécessaire d'attendre la fin du PTGE pour sa mise en œuvre.



Focus financement : 12^{ème} programme AEAG : de 46 à 77 M€/an pour l'agriculture

GESTION QUANTITATIVE ET AGRICULTURE

OBJECTIFS

🎯 **150** filières

🎯 **70 000** ha CAB (Conversion et au maintien à l'Agriculture Biologique)

🎯 **+37** Mm³ SE (soutien d'étiage)

🎯 **10%** d'économies d'eau

PRINCIPAUX ENJEUX DU 12^{ÈME} PROGRAMME

- Assurer les équilibres quantitatifs en mobilisant un **mix de solutions**
- Promouvoir une **gestion quantitative équilibrée** de la ressource et déployer les **projets multi-usages** permettant des bénéfices multiples vis-à-vis des milieux et des usages situés en aval et ainsi contribuer à la résorption du déséquilibre par **substitution** des prélèvements effectués dans le milieu naturel et/ou par **réalimentation** des cours d'eau
- Promouvoir l'**efficience**, la **sobriété** et les **économies d'eau** en agriculture, grâce notamment à la **transition agroécologique**

12^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EAU
2025 - 2030
L'ACTION

66

<https://eau-grandsudouest.fr/actualites/webinaire-presentation-programme-eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>



Accompagnement financier Agence de l'eau 2025-2030

Délibérations du 10 octobre 2024

70 %

RESS-7

Renforcer le soutien d'étiage par la création de retenues multiusages, intégrées dans le territoire

NQ

Pour les opérations relevant de la création d'ouvrages hydrauliques, les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs délégataires ou, à défaut, sur proposition du porteur de la démarche PTGE, et le cas échéant, suite à un vote favorable de la CLE du SAGE, toute autre structure fondée à agir au titre de ses compétences.

Les opérations d'aménagement ou de création d'ouvrages hydrauliques collectifs (dont les ouvrages de transfert) sont conditionnées à :

- La réalisation d'une étude d'impact, ou tout autre élément porté au dossier de création de l'ouvrage, intégrant les effets du changement climatique, s'assurant des capacités prévisibles de remplissage de l'ouvrage et du maintien ou de la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone d'influence du projet ;
Afin de garantir durablement la préservation des usages et des ressources, cette étude compare les différents modes de remplissage possibles, et en particulier celui d'une alimentation à partir de l'hydrosystème cours d'eau. Elle établit et propose également des seuils de gestion (conditions de prélèvement en période de hautes eaux sur les eaux superficielles et les nappes souterraines) ;
- Un remplissage des ouvrages de stockage (hors ruissellement) effectué exclusivement hors période d'étiage ;
- La validation du projet d'allocation des volumes pour les différents usages⁵ par la démarche concertée de gestion quantitative et/ou la CLE du SAGE lorsqu'elle existe ;
- L'engagement à effectuer la régularisation réglementaire des volumes de prélèvements dans les milieux aquatiques autorisés en période d'étiage dans les arrêtés d'Autorisation Unique de Prélèvement pour l'agriculture et les autres actes prévus pour chaque usage en tenant compte des volumes prélevables validés par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Au recouvrement total de la part du maître d'ouvrage des coûts de fonctionnement de l'ouvrage auprès des usagers et aussi, sauf exception, de l'amortissement de la part non subventionnée ;
- Un engagement des territoires dans la transition agroécologique (notamment une traduction territoriale du pacte de transition agroécologique du comité de bassin) afin d'être ainsi un levier au service d'un projet de développement durable permettant de conjuguer environnement (dont la biodiversité) et économie performante (cf. annexe 2 : exemple d'indicateurs de pratiques agroécologiques à l'échelle d'un territoire).

⁵ Règlement d'eau de l'ouvrage

Pour les ouvrages multi-usages sécurisant à titre individuel des prélèvements agricoles, les engagements individuels de pratiques agroécologiques (décrits à l'article 21 du chapitre 5) sont à joindre au dossier de l'ouvrage.

Dans le cadre de la création d'ouvrages de stockage :

- La transition agroécologique se traduit par l'évolution des filières et des engagements collectifs des agriculteurs à l'échelle du PTGE avec des objectifs globaux chiffrés et suivis dans le temps par le COPIL de la démarche PTGE et le cas échéant la CLE du SAGE lorsqu'elle existe. Les engagements sont joints au dossier de création de l'ouvrage ;
- La question de l'accès à l'eau pour de nouveaux agriculteurs, en lien avec l'OUGC (organisme unique de gestion collective), doit être intégrée, et ce dans une préoccupation d'équité entre générations ;
- Lorsque le bénéficiaire n'est pas une collectivité territoriale (ou groupement), la structure porteuse de l'ouvrage créé devra rendre compte annuellement de l'affectation des volumes et de la mise en œuvre des engagements définis ci-dessus auprès du COPIL de la démarche PTGE, et de la CLE du SAGE lorsqu'elle existe, afin d'assurer toute transparence dans l'usage des volumes prélevés et stockés.

Particularités sur le calcul des dépenses éligibles :

Nature opération éligible	Particularités liées aux dépenses éligibles
Travaux et équipements relatifs à l'aménagement, l'optimisation d'ouvrages hydrauliques existants multi-usages et à la création d'ouvrages multi-usages	L'assiette peut prendre en compte les besoins de tous les usages (eau potable, industries...) et les besoins pour le soutien des débits destiné à satisfaire les débits objectifs d'étiage (DOE). Pour les volumes substituant des prélèvements agricoles existants, l'assiette de l'aide* est calculée sur la base du volume annuel maximum prélevé et déclaré à l'agence de l'eau sur, au plus, les 10 dernières années. Prise en compte du changement climatique dans les volumes éligibles justifiée dans le PTGE ou la démarche de gestion territoriale dans la limite de 30 % supplémentaire par rapport aux volumes éligibles (tenant compte des fonctionnalités des écosystèmes aquatiques et des possibilités de remplissage)
Accords de déstockage et soutien des débits	Modalités définies dans le cadre du nouveau modèle économique dans le cadre d'une délibération spécifique

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGU
GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : MULTI-USAGE

Création d'ouvrages de stockage :

- Doit être intégré dans un PTGE et approuvé par la CLE
- Engagements collectifs à l'échelle du PTGE ou individuel le cas échéant en termes de transition agroécologique
- Recouvrement total des coûts de fonctionnement + amortissement (sauf exception) auprès des usagers;
- Intégration de l'accès à l'eau pour de nouveaux agriculteurs
- Si le bénéficiaire n'est pas une collectivité territoriale (ou groupement), la structure porteuse de l'ouvrage devra rendre compte annuellement de l'affectation des volumes et de la mise en œuvre des engagements définis ci-dessus auprès du COPIL de la démarche PTGE, et de la CLE du SAGE lorsqu'elle existe

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : MULTI-USAGE

Aménagement ou création d'ouvrages hydrauliques collectifs (dont les ouvrages de transfert) :

- Dans l'étude d'impact (ou tout autre élément porté au dossier de création de l'ouvrage) : intégration du changement climatique, capacités prévisibles de remplissage, maintien ou reconquête du bon état des ME de la zone d'influence du projet ;
- Comparaison des différents modes de remplissage possibles. Etablissement et proposition de seuils de gestion (conditions de prélèvement en période de hautes eaux sur ESU et ESO) ;
- **Remplissage** des ouvrages (hors ruissellement) exclusivement **hors période d'étiage** ;
- **Validation du projet d'allocation** des volumes pour les différents usages (règlement d'eau de l'ouvrage) par la démarche concertée de gestion quantitative et/ou la CLE du SAGE ;
- Régularisation réglementaire des volumes de prélèvements dans les milieux aquatiques autorisés en période d'étiage dans les arrêtés AUP pour l'agriculture tenant compte des VP ;
- **Recouvrement total** des coûts de fonctionnement + amortissement (sauf exception) auprès des usagers ;
- **Engagement des territoires dans la transition agroécologique ;**
- Pour les ouvrages multi-usages sécurisant à titre individuel des prélèvements agricoles : **engagements individuels de pratiques agroécologiques.**

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

PRINCIPAUX ENJEUX DU 12^{ÈME} PROGRAMME

Enjeux : Réduction des pollutions d'origine agricole, reconquête et préservation des ressources en eau (qualité, quantité), des milieux aquatiques et ZH ainsi que la préservation des ressources pour l'eau potable et les autres usages économiques et de loisirs

Objectifs stratégiques et finalités:

- Réduire la **vulnérabilité des systèmes agricoles** et des milieux, favoriser le déploiement des **SFN** en milieu agricole, **augmenter la résilience des systèmes** (adaptation au changement climatique, voire en contribuant à son atténuation, stockage carbone par ex.)
- **Accompagner les filières agricoles** compatibles avec la préservation de l'eau et des milieux face au changement climatique
- **Maintenir, voire accroître les performances et la valeur ajoutée de la production agricole** en s'appuyant sur les principes de fonctionnement des écosystèmes naturels
- Engagement sur des **résultats** : résultats mesurables et tangibles, avec évaluation des objectifs atteints.

Objectifs opérationnels :

- **Déployer les pratiques agroécologiques** pour diminuer les intrants et préserver la qualité de l'eau et la biodiversité
- **Accompagner la transition ou la reconception des systèmes agricoles via des filières BNI**, sobres et économes, dont AB
- **Promouvoir et mettre en œuvre des démarches territoriales de préservation des ressources en eau**, adossées à des gouvernances multi-partenariales
- **Valorisation financière des pratiques agroécologiques** (PSE, expérimentation d'outils de mutualisation ou de systèmes assurantiels liés à la prise de risque)



Travail en sous groupes

Idée :

S'inspirer de ce qui est fait ailleurs, prendre les bonnes idées répliquables le cas échéant, en veillant à ce qu'elles soient adaptées au territoire

But :

- Compiler les apports du jour
- Les croiser avec les enjeux déjà listés lors des ateliers précédents.
- ➔ Préparer le « squelette du programme d'action de la Douze »

Perspective :

Une fois le « squelette » établi, les ateliers suivants devront permettre de :

- Trier les actions à garder ou non ; compléter la base de travail
- Affiner les actions (Constat, description, objectif, cible, maître d'ouvrage, indicateurs de suivi, coût et calendrier prévisionnel, financement)
- Positionner le niveau d'ambition des actions, par enjeu à traiter



Travail en sous groupes

70 min + 15 min

Un A0 par groupe, un scribe et un rapporteur

2x

1 - Analyse de l'affiche

10 min

Question aux animateurs si titres d'action à préciser

2 - Travail d'identification des actions

20 min

Marquer celles qui ne vous paraissent **pas adaptées au territoire en rouge**

Marquer celles qui vous paraissent **adaptées ou déjà évoquées (noir ou vert)**

Compléter par des actions **déjà réalisées sur le territoire** mais non listées en **bleu**

→ ajouter sur quel territoire

→ à quelle fréquence (répandu ou rare ?)

→ par qui ?

4 - Coup de cœur

5 min

Poser une gommette votre action « coup de cœur »

5 - Restitution en plénière par les rapporteurs

15 min

+ clôture

